DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2016

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Présents : 11

Procuration : 4

Absents excusés : Mme Véronique SIGWALT-Mme Anne MALEVERGNE-M LAEMMER Jean-François- M. Emmanuel SCHNELL

Mme SIGWALT donne procuration à Madame KOENIG Michelle M.LAEMMER donne procuration à M.KRETZ Christian Mme MALEVERGNE donne procuration à M.FORSTER Jean-Charles M.SCHNELL donne procuration à Mme MULLER Angèle Secrétaire de séance : Angèle MULLER Auditeur : 0

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2016

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque concernant le procès-verbal du 15 septembre 2016.

2. Fusion des Communautés de communes : demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord amiable ; fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres et proposition de nom, le siège et la trésorerie compétente du futur établissement public de coopération intercommunale

Le Maire rappelle que le comité de Suivi, composé de l'ensemble des maires et vice-présidents des trois communautés de communes, réuni le 21 septembre 2016 à Ichtratzheim, a confirmé les propositions de nom de « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » et de siège à BENFELD.

Le même Comité de Suivi a proposé de donner une suite favorable à la fixation à 61 le nombre de sièges de l'assemblée délibérante du futur EPCI réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 27 septembre dernier a proposé également de valider l'ensemble de ces éléments ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 proposant de définir les caractéristiques du futur établissement public de coopération intercommunale comme décrit ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

DE DECIDER DE FIXER le nombre de conseillers communautaires du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI) à 61 conseillers avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1

HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1

Il est précisé que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient chacune d'un conseiller communautaire suppléant.

DE PROPOSER DE DENOMMER « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » le nouvel EPCI créé à compter du 1^{er} janvier 2017

DE PROPOSER DE FIXER le siège du nouvel EPCI à BENFELD 67230, à la Maison Intercommunale des Services au 1, rue des 11 communes

DE CONSIDERER que la trésorerie compétente est celle de BENFELD,

A l'unanimité

3. <u>Indemnités de conseil pour Monsieur Marc REYDEL chargé des</u> fonctions de receveur

Monsieur Marc REYDEL est nommé comptable public, responsable de la trésorerie de Erstein collectivités à compter du 1^{er} juillet 2016.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ainsi que pour le versement de son indemnité de conseil dans le cadre de ses fonctions de receveur de notre commune au prorata de ses jours de présence.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Marc REYDEL, Receveur municipal, pour toute la durée de ses fonctions, à compter du 1^{er} juillet 2016.

A l'unanimité.

4. Rétrocession du terrain de tennis à la commune par le CSBO

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau bail emphytéotique sera signé entre la commune et le CSBO suite à la rétrocession du terrain de tennis à la commune par le CSBO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de reprendre la parcelle de terrain cadastré Parcelle 5 Section 3 AUTORISE Monsieur Christian KRETZ, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir.

A l'unanimité.

5. Emploi occasionnel

Lors des vacances de la Toussaint, Monsieur le Maire a créer un emploi occasionnel d'adjoint technique 2^e classe pour pallier le surcroit ponctuel d'activités. (peinture de la salle de classe)

L'emploi a été créé du 20 octobre au 02 novembre 2016.

Le recrutement est effectué en application des dispositions de l'article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiées relatives à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340 de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'adjoint technique 2^e classe représentant 35 heures de travail en moyenne par semaine pour la période du 20 octobre au 02 novembre 2016.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

A l'unanimité.

6. Travaux foret

A. Prévision de coupe 2017

Parcelles 1-6-26-8 : la recette nette est estimée à 4080€

B. Travaux sylvicoles

Dégagement parcelles 24-26-9c-20-22

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux 2017 pour un montant total de 4830€

DECIDE de supprimer le démontage d'une clôture pour un montant de 1010€, dans le but de réduire le coût des travaux sylvicoles.

A l'unanimité.

7. Divers et communications

A. Vente de bois

Elle aura lieu le 08 décembre à 18h30.

B. Informatisation du cimetière

Le logiciel pour la gestion du cimetière sera installé le 15 novembre 2016.

FIN DE LA SEANCE : 22h30